SÈVRES

HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/262 : Portant modification de l'arrêté n°2024/242 du 4 juillet 2024 réglementant provisoirement la circulation, route du Pavé des Gardes

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'arrêté n°2024/242 du 4 juillet 2024 portant réglementation provisoire de la circulation, route du Pavé des Gardes,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de rénovation de l'éclairage du stade Jean Wagner, route du Pavé des Gardes,

ARRETE :

ARTICLE 1.CIRCULATION

Du mercredi 10 juillet 2024 au vendredi 19 juillet 2024 de 9h00 à 16h30, les dispositions suivantes sont prises, route du Pavé des Gardes :

- La circulation des cyclistes est interdite sur la piste cyclable dans sa partie comprise entre la route des Bois Blanc et le n°34 de la route du Pavé des Gardes,
- En conséquence la circulation des cyclistes est basculée sur la voie de circulation,
- La circulation des piétons est interdite entre la route des Bois Blanc jusqu'à la prochaine intersection piétonne,
- La circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, 1 route de la Bonde 91300 MASSY. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur JOUBERT - Tél : 06.64.42.76.66. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
01 41 14 10 10
01 75 19 41 20
mairie@ville-sevres.fr
www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 0 8 JUIL. 2024

ARTICLE 3.
Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 8 juillet 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,

MAIRIE de SEVRES (HAUTS-DE-SEINE)

Franck-Eric MOREL
Le Conseiller Municipal délégué à la circulation, au stationnement et aux espaces publics

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 08 JUIL. 2024